

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM.TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014

Délibération N°2014 / 29

Convention de mise à disposition par le CNPS de matériel (pont CONFINA 2)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La voie de desserte de la « Confina II » est une voie privée ouverte à la circulation publique qui a été très endommagée lors des fortes intempéries du début de février 2014. En effet, le pont situé sur cette voie s'est effondré le 5 février 2014. Sa sécurisation est primordiale pour les administrés de ce secteur.

Actuellement, un accès provisoire a été créé au départ de la route menant à l'usine potable afin de permettre aux habitants de regagner leur logement.

Afin de rétablir au plus vite la circulation, Le Centre National des Ponts de secours a été sollicité pour la mise à disposition de matériel. La solution retenue est la mise en place d'un pont de secours d'une longueur de 24,80 m et d'une largeur de circulation de 3,50 m au lieu et place du pont effondré.

Le CNPS est chargé :

- de l'élaboration des études qui comprennent l'étude de faisabilité, le dossier de plan de principe, le dossier des épreuves,
- des travaux de préparation et de rangement des matériels
- des travaux de montage et de démontage des matériels lors du montage et du démontage
- de l'assistance technique à l'assemblage des matériels lors du montage et du démontage
- de la mise à disposition forfaitaire du matériel.

Ainsi, la convention est établie pour une durée de 36 mois et pour un montant prévisible de l'indemnité de mise à disposition de 71 654 €. La convention est jointe à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- **Sur le principe de la convention de mise à disposition par le Centre National des Ponts de Secours de matériel en vue de rétablir la voie d'accès de la Confina 2.**
- **sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer la dite convention.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Paul- Antoine LUCIANI, Adjoint Délégué,

Et après en avoir délibéré,

Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu, La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente,

Considérant, l'importance de restaurer la commodité de passage de la voie d'accès de la Confina 2,

Considérant, le caractère d'utilité publique du projet,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le principe de la convention de mise à disposition par le Centre National des Ponts de Secours de matériel en vue de rétablir la voie d'accès de la Confina 2.

AUTORISE M. le MAIRE

- à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


Le MAIRE,
Dr Simon RENUCCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014